

## **Pour des apports de la Banque nationale suisse (BNS) hors budget**

Yann Rufer (PLR)

Les finances cantonales doivent relever des défis particuliers ces dernières années. En plus de la pandémie de la Covid-19, notre canton doit faire face à un déficit structurel qui existe quasiment depuis son entrée en souveraineté. Aujourd'hui, la situation de notre canton est biaisée par plusieurs éléments externes. Tout d'abord, d'un côté, la péréquation financière fédérale et, de l'autre, les apports (ou non) de la Banque Nationale Suisse (BNS). Ces derniers sont réglés via une convention entre la Confédération, les cantons et l'institut monétaire helvétique. Le versement ou non du montant de la convention est dépendant du résultat annuel de l'établissement, ceci en prenant en compte le niveau des réserves pour fluctuations monétaires.

Le déficit abyssal de la BNS en 2022 empêche tout versement à la Confédération et aux cantons sur l'année 2023. Certes, il s'agit d'un exercice exceptionnel qui est à mettre en relation avec la lutte que mène la BNS face à l'inflation générée par le goulet d'étranglement de la machine de production mondiale suite à la pandémie et par l'augmentation du coût des matières premières énergétiques dues à la guerre en Ukraine.

Cela étant, le budget de la RCJU prend toujours en compte un nombre important de parts de la BNS. Ceci alors que plusieurs autres cantons n'en comptent aucune ! Cette situation biaise le budget de notre canton, rendant sa situation meilleure alors que des fluctuations non maîtrisables entrent en jeu.

En retirant l'apport de la BNS du budget de fonctionnement de l'Etat, on élimine un aspect externe peu prévisible et qui doit rester considéré comme extraordinaire. Ce d'autant plus que les résultats annuels de la BNS arrivent après le traitement du budget par le Parlement. Le produit de la BNS devrait alors être crédité sur le fonds de fluctuation conjoncturelle ou un autre compte jugé approprié par le Gouvernement.

**Nous demandons au Gouvernement jurassien de créer les bases légales afin de ne plus intégrer les versements de la BNS au budget de la RCJU mais dans le fonds de fluctuation conjoncturel ou sur le compte que le Gouvernement juge le plus approprié. Ceci afin d'obtenir un décalage entre le versement depuis la BNS et l'intégration du montant au budget.**

Yann Rufer (PLR)

### **Co-signataires**

- Thomas Vuillaume (PLR)
- Pierre Chételat (PLR)
- André Henzelin (PLR)
- Edgar Sauser (PLR)
- Pierre Parietti (PLR)
- Gabriel Voirol (PLR)
- Ernest Gerber (PLR)
- Irène Donzé (PLR)
- Michel Périat (PLR)

- Stéphane Brosy (PLR)

Intervention déposée officiellement le 25 janvier 2023